COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 Septembre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	19
Pouvoirs :	10
Suffrages exprimés : 29	
Date de la convocation : 04/09/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Roberto Figaroli, pouvoir à M. le Maire
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Dominique Colleaux, pouvoir à M. Pascal Forget
M. Frédéric Amaral, pouvoir à M. François Imbert
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Catherine Bolea
M. Julien Gozzi, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Carole Bouclier, pouvoir à M. Olivier Laurent

Secrétaire de Séance : M. Bruno Chesnel

DCM 75/2024

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2ème TRANCHE

Deux associations de la commune ont participé à l'organisation des festivités organisées dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération de la commune et à ce titre ont engagé des frais.

Ainsi l'APEDEMEO (Association des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Oraison) a acheté du tissu pour réaliser les fanions qui ont décoré la ville pour un montant de 503 €.
De son côté l'association patrimoniale Rancure a engagé des frais relatifs à la manifestation pour un montant de 183 €.

Il vous est proposé de rembourser les frais engagés par ces associations

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** à l'APEDEMEO une subvention exceptionnelle de 503 €.
- **ATTRIBUE** à l'association patrimoniale Rancure une subvention exceptionnelle de 183 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	18/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.